

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Convocation : 01/12/2023
Affichage de la liste des délibérations : 06/12/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALLIES – PÔLE CULTURE POUR TOUS -

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Culture pour tous est un service de l'association ALLIES dont le but est de lutter contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle et sportive des personnes en difficulté.

Ses missions sont :

- Mobiliser les acteurs culturels et sociaux afin de permettre l'accès à la Culture.
- Animer une billetterie solidaire.
- Assurer une ingénierie de projets collectifs.
- Assurer une sensibilisation, animation et formation des acteurs.
- Participer à l'évaluation et à la valorisation des actions.

Ainsi, le partenaire social s'engage à animer la billetterie en faisant la promotion auprès des personnes qu'il accompagne, des invitations gratuites pour les spectacles, visites guidées, conférences, ateliers, matchs ou tout autre évènements.

La convention ci-jointe a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le partenaire social et Culture pour tous, et est conclue pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans soit jusqu'au 30 septembre 2027.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

12 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec ALLIES - pôle culture pour tous ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Structure social & ALLIES / Culture pour tous
Saison 2023/2024

Entre

Nom de la structure

.....
.....

Domicilié(e)

.....
.....
.....
.....

Représenté(e) par

.....
.....

Appelé[e] ci-dessous « partenaire social »

Et

L'Association ALLIES pour son pôle « culture pour tous », dont le siège est
situé 24, rue Etienne Rognon - 69007 Lyon, représentée par sa Présidente,

Appelé[e] ci-dessous « Culture pour tous »

Préambule

La culture constitue un formidable levier de mobilisation, d'émancipation, un pilier fondamental du développement local, social et durable. Elle offre des clés de compréhension du monde, de l'histoire et du territoire. Elle élargit le champ de nos connaissances et favorise l'esprit d'ouverture et de tolérance. La culture permet aussi de tisser du lien social, de nourrir la créativité et l'imaginaire et de développer confiance en soi et capacité de chacun à se réinventer pour se transformer en acteur de son devenir. Puissant catalyseur de développement et d'émancipation, elle contribue à lutter contre l'exclusion des publics éloignés, empêchés ou discriminés. Mais surtout et avant tout, l'accès à la culture est un droit fondamental.

Pour autant, la dernière enquête sur les pratiques culturelles des français de 2020 démontre que les inégalités dans l'accès à la culture demeurent et que les personnes en grandes difficultés restent encore majoritairement des « non publics » de la culture.

Pour faire face à ce défi, l'association ALLIES a créé en 2020 le pôle Culture pour Tous, regroupant les activités de la Mission Insertion Culture et de la billetterie solidaire de Culture pour Tous. Notre objectif : Lutter contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle et sportive de personnes en difficultés socioéconomiques.

Nos missions :

- Mobiliser les acteurs culturels et sociaux afin de permettre l'accès à la culture, vecteur d'insertion sociale et professionnelle
- Animer une billetterie solidaire
- Assurer une ingénierie de projets collectifs : médiation, ateliers de pratique artistique, actions liées plus directement à l'emploi
- Assurer une sensibilisation, animation et formation des acteurs et/ou des bénéficiaires, en favorisant l'expression des participants
- Participer à l'évaluation et à la valorisation des actions

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le partenaire social et Culture pour tous.

Ce partenariat porte sur :

- **La billetterie solidaire** : Les conditions de mise à disposition sur la Billetterie solidaire Culture pour tous, d'invitations gratuites pour les spectacles, visites guidées, conférences, ateliers, matchs ou tout autre événement culturel ou sportif dans le Rhône, l'Ain et la Métropole de Lyon sont détaillées en annexe 1
- **La participation aux actions d'animation et à la tribune d'expression** : La possibilité de participer à l'accueil et la conception de rencontres, formations, ateliers, actions de médiation et d'information mais aussi à la Tribune d'expression, pour professionnels, bénévoles et participants, est détaillée en annexe 2
- **L'accès à l'appui conseil et à l'ingénierie** : Sur la Métropole de Lyon, Un conseil en ingénierie de projets par Culture pour Tous, détaillé en annexe 3
- **Les permanences de nos volontaires**, détaillées en annexe 4

ARTICLE 2 : Engagements des deux parties

1. Le responsable légal du partenaire social convient de ce qui suit :

Le partenaire social a pris connaissance des annexes à la convention et se porte garant de la bonne utilisation des dispositifs proposés par Culture pour tous dans

les conditions détaillées dans les annexes. En particulier le partenaire social s'engage à :

- Animer notre Billetterie solidaire Culture pour tous en faisant la promotion, auprès des personnes qu'il accompagne, des invitations gratuites pour les spectacles, visites guidées, conférences, ateliers, matchs ou tout autre événement de nos partenaire Culturels/sportifs
- Participer, s'il le souhaite, sur proposition de Culture pour tous, aux rencontres, formations, ateliers, actions de médiation et d'information, destinés aux participants aux actions et/ou aux professionnels et bénévoles
- Associer en cas de besoin Culture Pour Tous (mission ingénierie de projets)
- Informer les personnes accompagnées de la possibilité donnée de s'exprimer - Participer à l'évaluation et à la valorisation des dispositifs et actions menées.

2. Culture pour Tous se porte garant de la bonne utilisation des dispositifs proposés dans les conditions détaillées dans les annexes. En particulier Culture pour tous s'engage à :

- Animer un réseau de partenaire culturels et sociaux
- Mettre à disposition un site internet de billetterie solidaire et être garant de son fonctionnement
- Faciliter la prise de parole des participants et valoriser cette expression par le biais d'outils adaptés
- Proposer des actions de formation, temps forts et ateliers collaboratifs
- Proposer aux partenaires sur le territoire de la Métropole de Lyon des appuis-conseil en montage de projets collectifs (médiation et/ou pratique artistique et culturelle) ou d'actions favorisant l'emploi (découvertes de métiers, entretiens conseil, stages, missions de travail).
- Déployer sa flotte de volontaires, médiateurs de la Culture pour tous, auprès des structures qui en ont le plus besoin pour parvenir à mobiliser les personnes en grandes difficultés qu'elles accompagnent.
- Rendre compte de son activité dans le cadre de ses partenariats.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention passée entre le partenaire social et ALLIÉS est conclue pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2024.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans (jusqu'au 30 septembre 2027).

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses engagements, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention, par lettre simple entraînant une suspension du partenariat.

La partie mise en cause s'obligera à donner des éléments d'explication dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et si aucun accord définitif n'est trouvé, l'autre partie pourra mettre fin au partenariat dans un nouveau délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception

**Fait en deux exemplaires
originaux**

A Lyon, le

Pour la structure sociale,

Pour l'association

ALLIES,

**Pôle CULTURE POUR
TOUS,**

Annexe 1 : Conditions d'accès et d'utilisation de la Billetterie solidaire

Le partenaire social se porte garant de la bonne utilisation du dispositif proposé par le pôle Culture pour tous. En particulier le partenaire social garantit ce qui suit :

- Sa direction a signé la convention de partenariat avec CULTURE POUR TOUS.
- Un membre de l'équipe du partenaire est nommé référent « Culture pour tous ». Le référent assurera pour le partenaire social la gestion interne de l'utilisation du dispositif. Il sera également l'interlocuteur privilégié de CULTURE POUR TOUS. En fonction de la taille de la structure, de l'organisation de ses activités, le partenaire peut permettre à d'autres collaborateurs de son équipe d'utiliser le dispositif.
- Le partenaire social intervient auprès de ses collaborateurs pour les sensibiliser à son engagement auprès de CULTURE POUR TOUS.
- Le partenaire social informe de manière adéquate les personnes qu'il accompagne.
- L'accès aux invitations est réservé aux personnes éligibles : personnes rencontrant des difficultés sociales et économiques telles qu'elles ne peuvent pas librement acheter les places qu'elles souhaitent ; ces personnes sont nécessairement inscrites au sein de la structure dans un accompagnement : insertion, social, grande pauvreté, médico-social, handicap. Les personnes éligibles sont appelées participants-Actionneurs dans le dispositif.
- La réservation effectuée par le partenaire social sur le site Internet de CULTURE POUR TOUS pour le compte du participant-actionneur respecte le libre-choix de ce dernier.
- Les invitations sont remises aux participants-actionneurs et utilisées dans les conditions prévues : les invitations sont nominatives et ne peuvent être cédées à un tiers.
- Le participant-actionneur a la possibilité d'inviter de la famille ou un ami - la personne de son choix ; chacun bénéficie également d'une invitation nominative réservée sur le site.
- Les éventuels accompagnants professionnels ou bénévoles peuvent bénéficier d'invitations lorsque leur présence est souhaitée par le participant-actionneur ou rendue indispensable par ses difficultés spécifiques.

- Les professionnels, bénévoles et invités du participant-actionneur (famille, amis) ne peuvent ni conserver, ni utiliser, ni céder leurs invitations si le projet de sortie est annulé par le participant-actionneur.
- Le participant-actionneur ne peut en aucun cas céder son invitation s'il ne souhaite ou ne peut plus l'utiliser ; il doit en demander l'annulation et détruire l'invitation papier qu'on lui avait remise, ainsi que celle de ses invités.
- Lorsque le participant-actionneur ne peut utiliser la réservation faite, le partenaire social s'engage à faire annuler la réservation dans la mesure du possible sur le site Internet ou à informer la structure culturelle ou sportive concernée ; il en est de même pour les réservations de ses Invités.
- Lorsque le projet de sortie est annulé, le partenaire social veille à ce que les réservations soient annulées sur le site Internet et les contremarques correspondantes détruites.
- Les identifiants d'accès permettant la réservation sur le site Internet sont uniquement utilisés par des personnes habilitées par le partenaire social, intervenant régulièrement et officiellement chez le partenaire social, connaissant bien le fonctionnement et ayant pris connaissance des conditions d'utilisation.
- Un code unique « visiteurs », qui permet la consultation de l'offre sur Internet sans réservation est transmis aux participants-actionneurs.
- Le partenaire social s'engage à faire une utilisation raisonnée de la billetterie solidaire (Limitation à deux réservations par semaine et par personne). Il s'engage en particulier à être attentif aux « alertes indicatives » qui sont affichées sur le site en cas de forte utilisation. CULTURE POUR TOUS se réserve le droit de contacter le partenaire social si des dysfonctionnements sont constatés (grand nombre de réservations inutilisées...).
- Le partenaire social peut utiliser son compte sur le site Internet pour renseigner les champs concernant les venues des personnes (tableau de bord) et commenter l'utilisation faite des invitations.
- L'équipe de professionnels et bénévoles du partenaire social ainsi que les participants- actionneurs qu'ils accueillent pourront participer à des temps de réunion, de bilan et de rencontre proposés par CULTURE POUR TOUS afin de leur permettre de s'approprier le dispositif et de l'utiliser dans les conditions prévues ; ces rencontres visent également à faciliter le travail des structures qui souhaitent développer la participation à la vie culturelle des personnes dont elles s'occupent.
- Le partenaire social s'engage à transmettre aux participants-actionneurs toutes les informations les concernant (invitations envoyées par CULTURE POUR TOUS, information sur des difficultés rencontrées dans l'utilisation du dispositif, informations de dernière minute concernant les événements auxquels la participant-actionneur a prévu de participer).

Le partenaire social autorise CULTURE POUR TOUS à :

Mettre en ligne sur les comptes de partenaire du site interne de CULTURE POUR TOUS un annuaire comprenant les coordonnées détaillées des structures partenaires et référents CULTURE POUR TOUS dans ces structures afin de faciliter la mise en relation, le développement d'actions et de projets de partenariat. Sur le site Internet « grand public », les informations contenues dans l'annuaire des structures partenaires se limitent au nom de la structure, à son adresse postale, son numéro de téléphone et son site Internet.

Engagements de Culture pour tous :

- S'efforce de proposer une offre la plus diversifiée possible, dans la limite de ses moyens et capacités financières et matérielles. CULTURE POUR TOUS ne peut s'engager à mettre à disposition le nombre exact de places souhaité par un participant-actionneur ou par un partenaire. L'accès aux offres est possible dans la limite de ce qui est mis à disposition sur le site Internet (le système de liste d'attente peut permettre d'ajuster l'offre à la demande). Le partenaire social ou le participant-actionneur peut acheter directement des places auprès de la structure culturelle ou sportive qui l'intéresse s'il n'a rien trouvé sur le site de CULTURE POUR TOUS ou s'il préfère ne pas passer par CULTURE POUR TOUS pour certaines sorties.
- Assure l'existence d'une offre culturelle et sportive reflétant la richesse de son territoire, notamment en développant un réseau de partenaire culturels et sportifs
- Est l'interlocuteur privilégié du partenaire social pour l'utilisation du site Internet et de l'offre et facilite la relation entre partenaire sociaux et structures culturelles ou sportives partenaires.
- Est autorisé à mettre en ligne sur les accès partenaires du site Internet un annuaire comprenant les coordonnées détaillées des structures partenaires et référents « Culture pour tous » dans ces structures afin de faciliter la mise en relation, le développement d'actions et de projets de partenariat. Sur le site Internet « grand public », les informations contenues dans l'annuaire des structures partenaires se limitent au nom de la structure, à son adresse postale et son site Internet.
- Ne diffuse aucune base de données ni fichier comportant les données personnelles et nominatives des Actionneurs.
- Met à la disposition du partenaire social partenaire un code confidentiel lui permettant d'accéder à la Billetterie solidaire ; un nouveau mot de passe est attribué tous les ans à la structure.

- Met à la disposition du partenaire social le code unique d'accès « visiteur » permettant la simple consultation sans réservation des offres disponibles ; ce code est principalement destiné à permettre aux personnes bénéficiaires de s'informer par leurs propres moyens. Le nouveau site internet ne proposera pas de code visiteur car toute personne pourra découvrir nos offres et dispositifs. Par contre, seuls nos partenaire sociaux pourront réserver des places ou s'inscrire à des événements.
- Veille au bon fonctionnement du site Internet en matière de dépôts et de retraits des invitations, de suivi des venues des personnes. Soucieuse d'interroger sa pratique et parce qu'elle est garante du bon fonctionnement du dispositif, CULTURE POUR TOUS veille à la qualité des services qu'elle produit, notamment par le biais de contrôles réguliers (utilisation des invitations, accueil des participants-actionneurs).
- Met à la disposition du partenaire social des outils de communication et d'information permettant de préparer les sorties si le partenaire le souhaite et en fait la demande. CULTURE POUR TOUS veille également à ce que les structures culturelles / sportives puissent adresser directement leurs documents de communication aux partenaire sociaux qui le souhaitent.
- En cas de non-respect des conditions d'utilisation, CULTURE POUR TOUS se réserve le droit de suspendre le compte du partenaire social sur le site Internet.

Annexe 2 : La participation aux actions d'animation et à la Tribune d'expression Culture pour tous

Les partenaire sociaux et culturels/sportifs sont invités à :

- Se retrouver pour des temps de présentation et d'échanges en début et en fin de saison.
- Des ateliers, rencontres et événements mensuels proposés tout au long de l'année. La programmation est consultable sur le site internet. Ces événements peuvent être ouverts à tous ou sur invitation.
- Participer à des temps d'animation spécifiques avec CULTURE POUR TOUS en les accueillant ou en contribuant au contenu et à l'animation.
- Faire la promotion de la Tribune d'expression CULTURE POUR TOUS auprès des personnes en accompagnement et y participer. Lorsque les participants-Actionneurs, professionnels et bénévoles de la structure s'expriment sur la tribune d'expression de Culture pour tous, ils le font dans le respect de la loi et des personnes. Les activités illégales sous toutes leurs formes y sont interdites (harcèlement, diffamation, injure, discrimination, incitation à la violence ou à la haine, non-respect de la vie privée ...).

CULTURE POUR TOUS :

- Propose des ateliers, rencontres et événements mensuels tout au long de l'année. La programmation est consultable sur le site internet. Ces événements peuvent être ouverts à tous ou sur invitation.
- Anime une tribune d'expression sur son site internet
- Vérifie que les textes proposés sont respectueux de la loi et des personnes. En cas de doute, le texte sera refusé et le partenaire informé.
- Informe le partenaire social lorsque des publications mises en ligne sur la tribune d'expression le concernent ou peuvent l'intéresser

Vous souhaitez en savoir plus : remplissez le formulaire contact sur notre site internet.

Annexe 3 : Conditions d'accès aux appuis conseil et en ingénierie de projet de Culture Pour Tous

En 2023/2024, ce service d'appui-conseil en ingénierie de projets culturels et artistiques est réservé :

- Aux acteurs de l'insertion, du social et de la grande pauvreté de la Métropole de Lyon. Nous n'intervenons pas dans les secteurs du médicosocial, de l'enfance, du handicap. Nous intervenons en priorité sur les territoires sensibles : Quartiers en Politique de la Ville et Quartiers de Veille Active.
- Aux partenaires Culturels de la Métropole de Lyon. Les actions « culture » développées à ce jour par la Mission Insertion Culture n'intègrent pas les activités liées au sport, la culture étant entendue selon la définition des services « culture » de l'Etat et des collectivités territoriales
- Nous nous réservons le droit de prioriser nos interventions en fonction des priorités données par nos financeurs.

Nos publics finaux : Habitants de la Métropole de Lyon en grandes difficultés socioéconomiques :

- Publics de l'insertion
 - ✓ Participants Parcours Insertion Emploi Renforcé
 - ✓ Bénéficiaires du RSA en parcours socio professionnel
 - ✓ Salariés du Secteur de l'Insertion par l'Activité Economique
 - ✓ Jeunes des Missions Locales
 - ✓ Demandeurs d'Emploi de Longue Durée
 - ✓ Chômeurs ayant le statut de travailleur Handicapé
- Publics du social et de la grande pauvreté
 - ✓ Jeunesse : éducation spécialisée, cités éducatives, mineurs isolés non accompagnés
 - ✓ Précaires - sans abri - minimas sociaux - violences conjugales - Migrants 🌐 Usagers des Maisons de la Métropole ou de leurs partenaires

Ce service d'appui-conseil en ingénierie de projets CULTURE POUR TOUS respecte les mêmes garanties en termes de communication, de règles de publicité que la billetterie solidaire. Nos fichiers partenaires sont désormais mutualisés.

- **CULTURE POUR TOUS incite les acteurs du social, de l'insertion, de la grande pauvreté à rencontrer des acteurs culturels et les aide à coconstruire des actions ayant du sens pour chacun :**

- **Médiations culturelles** : De multiples actions peuvent être mises en place : parcours d'immersion pour découvrir la richesse culturelle de nos territoires, balades urbaines, visites guidées interactives de musées, expositions, théâtres et salles de spectacles, rencontres avec des équipes artistiques, cinés-débats, jeux de plateau...
 - **Cafés culture** : Animés par les partenaires du social, ce sont des temps d'animations à rythme constant, des moments privilégiés et conviviaux pour parler de culture, de sorties, pour découvrir des projets présentés par des acteurs culturels, et se lancer dans de nouvelles découvertes ! CULTURE POUR TOUS aide les partenaires du social à les concevoir et mettre en place. En 2020, 5 cafés culture sont actifs sur la Métropole de Lyon portés par IFRA, Tremplin Anepa, MDMS Lyon 3/6 sur Lyon, MJC O'Totem sur Rillieux-la-Pape, ECS sur St Fons.
 - **Ateliers de pratique artistique** pour des groupes accompagnés ou des personnes orientées par un acteur du social. Avec l'aide de nos partenaires culturels, nous veillons à diversifier l'offre d'ateliers. Arts plastiques, théâtre, danse, musique, écriture, recherche documentaire, radio, cinéma...
 - **Insertion professionnelle** : Le Fonds Social Européen (FSE) finance la Mission Insertion Culture pour prospecter des acteurs de la culture et des arts de la Métropole de Lyon et les conseiller afin de développer des propositions plus liées à l'emploi : découvertes des métiers, entretiens conseil, parrainage, stages (période de mise en situation de travail - PMSMP) ou missions de travail sur des métiers techniques (type logistique, régie) ou support (type agent accueil, billetterie)
- **CULTURE POUR TOUS-ALLIES, organisme de formation**, développe avec ses partenaires des sessions sur mesure sur sollicitation.

Votre structure remplit les conditions d'accès à ce service et vous souhaitez en savoir plus : remplissez le formulaire contact sur notre site internet.

Annexe 4 : Conditions d'accès à la mise en place de permanences

Les permanences de nos volontaires, « médiateurs de la Culture pour tous », sont réservées aux partenaires du social de la Métropole de Lyon et du Rhône.

Culture pour tous bénéficie d'un agrément pour 15 volontaires par an en mission de service civique de 6 mois (24H hebdomadaires).

Leur mission est :

- D'assurer des permanences chez les structures partenaires du social, médico-social, du handicap, de l'insertion afin d'aller vers les personnes et les aider à découvrir et utiliser nos services pour participer activement à la vie culturelle. Ces permanences durent 6 mois et ont pour objectif de rendre le partenaire autonome dans l'activation de nos dispositifs. Elles s'organisent au rythme et durée convenus avec l'équipe du pôle Culture pour tous.

- De participer à la vie d'équipe et aux activités proposées par le pôle culture (temps forts, publications sur notre tribune d'expression, enrichissement de l'offre d'invitations sur la Billetterie solidaire...).

Notre flotte de volontaire ne permet pas de répondre à toutes les demandes. L'équipe Culture pour tous priorisera les demandes :

- Des territoires sensibles (Quartiers Politique de la Ville ou Quartiers en Veille Active) - Par secteur d'activités : Social / insertion / médico-social / handicap.

Vous remplissez les conditions d'accès et souhaitez en savoir plus : remplissez le formulaire contact sur notre site internet.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 069-266910058-20231205-CA_DEL231205_5-DE